POUR VERMILLONVILLE.—Le vapeur KIAMICHA, capt. [illegible], recevra son fret vis-à-vis la rue Conti, et partira pour Vermillonville via Atchafalaya, mardi [illegible], à 5 heures P. M. prenant du fret et des passagers pour tous les intermédiaires sur le Bayou Vermillon, bayou Black, bayou Bœuf, Pattersonville et tous les autres débarcadères de l'Atchafalaya.—Pour plus d'informations, s'adresser à bord ou à

JOHN BALL, 1, Front Levee.

Le Kiamicha fera régulièrement ces voyages pendant toute la saison; il est parfaitement construit, et offre toute espèce de garantie soit aux passagers, soit aux personnes qui mettent du fret à bord. 1er déc.

SALLE DES ETATS-UNIS.

POUR COVINGTON et les points intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf et solide PUTNAM, capitaine J. W. Hoffman, partira du bout du chemin à coulisses au lac Pontchartrain tous les lundi, mercredi et vendredi, après l'arrivée des chars de neuf heures et demie du matin. A son retour il partira de Covington tous les mardi, jeudi et samedi à 7 heures du matin.

Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous les samedi, en partant du bout du chemin à coulisses à deux heures et demie de l'après-midi après l'arrivée des chars. On trouvera à bord [illegible]. Ce bateau reviendra le dimanche soir à temps pour que les passagers puissent prendre les chars de 6 heures qui reviennent en ville.

Pour plus amples informations, s'adresser à

23 nov CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara et de Williamsport.—Le bateau à vapeur favori la BELLE CREOLE, capt. John M. Scott, fera jusqu'à nouvel ordre des voyages jusqu'à Williamsport, en ne faisant ses trajets qu'une fois par semaine. Il partira de la Nouvelle Orléans, tous les [illegible] du Bayou Sara, tous les mercredi [illegible] arrivée des chars du chemin à coulisses. Pour [illegible] beaux aménagements, s'adresser [illegible] P. A. CHAMPOMIER, agent 46½, rue de la Vieille Levée, près Conti.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Paquebot pour la Balize et la Pointe a la Hache.—Le bateau à vapeur SULTAN, bon marcheur, capt. Joe Miller, partira pour la Balize tous les Samedis matin, à 10 heures précises, et repartira de la Balize le lendemain, et sera à la Nouvelle Orléans le lundi matin.

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Ce même bateau partira tous les Mercredis à 10 heures A. M. et opérera son retour [illegible] dans l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord [illegible] wharf de la rue Conti, ou à

J. F. BERCIER & Co, No. 54, Vieille Levée.

[illegible] J. F. BERCIER & Co. 28 nov

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST LANDRY, capitaine A. Dugas, part de la Nouvelle Orléans [illegible] tous les jeudis à 10 heures du [illegible] Thibodeauxville tous les [illegible] Donaldsonville tous les lundis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. H. MORRISON & Co.

[illegible] 12 nov—6m

POUR LA BALIZE.—2 fois par semaine.—Le paquebot à vapeur MUSIC, capt. T. Martin, réparé à neuf [illegible]

POUR LA POINTE A LA HACHE. [illegible] partira de la ville le jeudi à 10 heures [illegible] le vendredi après midi. [illegible] A. LAROSE & Co., 71, Vieille Levée.

Paquebot de la Cote et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt J. G. Landry, commencera [illegible] pour Baton Rouge tous les Mercredi [illegible] la Nlle Orléans le mercredi à 10 [illegible] Baton Rouge le [illegible] Pour fret ou passage s'a[dresser] BRAUD & LANDRY.

PAQUEBOT REGULIER partant [illegible] dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le vapeur MAGNOLIA, ca[illegible] partira pour les ports ci-dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises [illegible] THEOD. SHUTE, agent 41, Canal

POUR LA HAVANE. [illegible] A. LEPIERRE SOULE [illegible] W. H. SIMMONS, 44 Poydras [illegible] TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

POUR TAMPICO. Le brick fin voilier et de première classe LEOPOLDO O'DONNELL [illegible] A. LAROSE & Co. 71, Vieille Levée. 25 nov—6

POUR NEW-YORK. La barque GENESEE, capt. [illegible] Mason, est maintenant en chargement [illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW YORK. Ligne de la Louisiane et New York.—La barque paquebot JANE E. WILSON [illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp

POUR BORDEAUX. Le beau navire [illegible] FAURE, capitaine Rambaud, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune

POUR LE HAVRE. Le beau navire de [illegible] BRUNSWICK, capt. Pembroke [illegible] le 25 courant. Pour fret de 400 balles de coton [illegible] PIERRE POUTZ, 93 Douane, ou à L. H. GALE, 93, Commune

POUR LE HAVRE. Le navire fin voilier HARTLEY, capitaine Lord, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier et de première classe ANCONA, capitaine Na[illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune

POUR LE HAVRE—Le paquebot français VESTA, capitaine Soubry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire paquebot [illegible] TAGLIONI, capitaine G[illegible] JENKINS & TIGLER. 95 Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire SOUTH CAROLINA, capitaine Chs. Piven, ayant la [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune

POUR NANTES. Passage seulement.—Le [illegible] VAILLANT, capitaine Dau[illegible] Pour passage, s'adresser au capitaine [illegible] JENKINS & TIGLER. 95 Commune, ou à F. JORDY, 10 Conti

POUR CETTE ET MARSEILLE.—[illegible] NOEL, cap. Lemuet, partira [illegible] MARTIAL PEYRET & Co. 27 St Louis

POUR TRIESTE. Le navire fin voilier ISAAC ALLERTON, capitaine Tenev, ayant [illegible] LEVI H GALE. 93 Commune

POUR TRIESTE. Le navire fin voilier MATTAKUSETT, capitaine C[illegible] L. H GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL. Le navire anglais [illegible] OSSYRIUM, capitaine Brown [illegible] L H GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL. La barque paquebot WILBY, capitaine Carter, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira [illegible] s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier ALBATROSS, capitaine Simpson, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier [illegible] MAGNOLIA, capt Gray, ayant [illegible] 200 balles de coton, ou passage [illegible] L H GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire neuf et [illegible] R. D. SHEPHERD, capitaine Marcy [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune

A FRETER pour un des ports de la Méditerranée le brick [illegible] A. L. BARON PASQUIER, capitaine Pugneri, de 200 tonneaux [illegible] REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 rue Tchapitoulas

A LOUER. Le magasin à trois étages, No. 60, face à la rue [illegible] de l'Arcade de Banks [illegible] J. L. LAVILLEBEUVRE, 80 rue du Canal

MAGASIN A LOUER au No. 30, rue Tchoupitoulas. S'adresser à R. CLANNON, 46, Canal

A LOUER. UNE MAISON à un étage, avec de jolies chambres de mansardes. DEUX MAISONS à deux étages. Elles sont bien construites [illegible] Un grand TERRAIN bien entouré [illegible] rue St Jean [illegible] B. O. VIGNAUD No 41, rue de Chartres.

A LOUER. Une maison située rue Claiborne, près celle St Louis. Aussi La moitié d'une maison située rue Champs Ste Anne [illegible] 24 nov

MAISON A VENDRE. Une MAISON située rue Ste. Anne, dans le faubourg Tremé, bâtie en briques entre poteaux, contenant quatre appartements, cabinets, galerie, cour carrelée, cuve, &c. [illegible] Le terrain mesure 34 pieds sur 117 1/8. Une partie [illegible] la balance à 1 et 2 ans. S'adresser à P. F. DE GOURNAY, No. 11, passage de la Bourse.

A VENDRE. UNE Mulâtresse âgée de 18 ans, parfaite domestique de maison, blanchisseuse et assez bonne couturière. Un jeune nègre de 19 ans, excellent cigarier. Une jeune griffonne de 16 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière. Ces esclaves sont tous parfaitement garantis. Pour les conditions, s'adresser à P. F. DE GOURNAY.

30 nov— No. 11, passage de la Bourse

B. BROWER & Co. No 17, rue du Camp, et 24, rue Commune. FAYENCE & PORCELAINE, En Gros, ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON—en détail. [illegible]

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 3 Décembre 1846. La Reprise de LUCIE DE LAMERMOOR, Grand Opéra en 4 actes par Donizetti. Précédé par PASSÉ MINUIT, Vaudeville en 1 acte.

Le spectacle commencera à 6 heures ¾.

Le bureau de la location est ouvert pour les abonnemens pour toute la saison.

SALLE DE BAL ST. LOUIS.

LES souscripteurs au Bal de Société Masqué qui doit avoir lieu dans la Salle ci-dessus, sont notifiés que les billets sont prêts à être délivrés au Bureau de la Salle de Bal.

Le comité d'invitation et d'admission se réunira dimanche, 6 courant, à une heure P. M.

Les souscripteurs qui désirent obtenir des invitations, sont priés de faire leur demande au Bureau. 2 déc—4

SALLE DE BAL DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN,

Encoignure Moreau et Champs-Elysées, 3me Mty.

LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, tous les Dimanches, Lundis et Mercredis et pour les Quarteronnes, tous les Mardis, Jeudis et Samedis, jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.

Entrée aux bals.—Cavaliers $1, gratis pour les Dames. Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurat et une buvette bien garnie. 2 déc.

SALLE DE BAL DU GLOBE,

Au coin des rues St-Claude et St-Pierre, sur le Vieux Bassin.

LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, à l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.

Prix d'entrée—Un Cavalier..........$1 00
Dames..........Gratis

GEORGE STEVENS, Directeur

N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix. 30 nov—

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS. *MUSIQUE MILITAIRE.*

Mr. H. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIRÉES OU BALS PARTICULIERS. Dans le but de mieux mériter la faveur de ses amis et du public en général, il s'est adjoint M. COBINI, artiste bien connu et justement apprécié. Ils seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les quadrilles, valses, Polka, &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.

M. LEHMAN a également organisé un CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, soit pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets; ce dit corps de musique militaire aura regulièrement une répétition chaque semaine, rue St.-Louis, entre celle de Chartres et Passage de la Bourse.

MM. les habitants de la côte qui desireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr. Cobini.

Adresses: rue Ste-Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 19 oct

Mme. FREMINEAU, Rue Royale, No. 133,

A l'honneur de prévenir les Dames de la Nlle Orléans et de la campagne, qu'elle ouvrira, jeudi 5 du courant, ses modes et nouveautés d'hiver. Elle offrira en vente un joli assortiment de soieries et cachemires pour robes, chapeaux, articles de mariage et de bal, quincaillerie fine &c., en général tout ce qui concerne la mode et nouveautés.

Ses prix seront comme toujours très modérés tant pour la vente que pour la confection des articles. 3 nov—1m

MARCHANDISES SECHES.

JE viens de recevoir par le navire Taglioni, de France, un assortiment riche et magnifique de MARCHANDISES DE FANTAISIE, pour dames, consistant en partie de Visites, Manteaux, Mantilles, Echarpes, Shalls, Broderies, Costumes de mariée, Rubans, Dentelles, Fleurs, Gants, Bas, ainsi qu'une variété d'articles répondant à tous les goûts. Aussi—Chapeaux de Dames, en tous genres.

Ces marchandises ont été dernièrement ouvertes et je prie les dames et messieurs de cette ville de venir les examiner. D. F. WEYMOUTH, 57, Canal.

Les marchands commissionnaires et autres, ayant des ordres à remplir pour achat d'articles de modes, sont priés de vouloir bien nous les envoyer, et nous ferons tous nos efforts pour les satisfaire. 24 nov—1m

PROCLAMATION.—Avis est donné par le présent que John Dutton, ex-juge de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller le cautionnement suivant:

Un cautionnement de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 avril 1843, comme juge de paroisse pour la paroisse d'Iberville, ensemble avec Aubry Duprey et Nathan Meriam, ses sécurités.

Toutes personnes intéressées auront à adresser par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la première publication du présent, les raisons qu'elles peuvent avoir à opposer à ce que le dit cautionnement soit annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 26 octobre de l'année 1846, et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
14 nov—30 CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat

PROCLAMATION.—Avis est donné par le présent que Manuel J. Garcia, ex-shérif de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour faire annuller les cautionnemens suivans:

1o. Un cautionnement de six mille piastres, souscrit par lui le 12 février 1843, comme shérif de la paroisse de Jefferson, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauvé, comme sécurités.

2o. Un cautionnement de six mille piastres souscrit par lui le 15 mars 1845, comme shérif de la paroisse de Jefferson, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauvé, comme sécurités.

3o. Un cautionnement de vingt-un mille sept cents piastres, souscrit par lui le 15 mars 1845, comme collecteur des taxes d'Etat dans la dite paroisse de Jefferson pour l'année 1844, ensemble avec Faustin Fortier et Pierre Sauvé, comme sécurités.

Toutes personnes intéressées devront adresser, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons qu'elles peuvent avoir à opposer à ce que les dits cautionnements soient annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 26 octobre de l'année 1846, et de la soixante-onzième de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
14nov—30 CHARLES GAYARRÉ, Sec. d'Etat.

PROCLAMATION—Par Isaac Johnson, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que dans les années 1826 et 1828, feu François Alpuente ayant été nommé encanteur pour la ville de la Nouvelle-Orléans, fournit, pour assurer la fidèle exécution de ses devoirs, pardevant Félix de Armas, notaire, le 1er février 1826 et le 17 mars 1828, deux hypothèques sur une propriété située en cette ville, au coin des rues Toulouse et Bourgogne, mesurant soixante pieds de face à la rue Bourgogne et cent vingt pieds sur la rue Toulouse, chacune pour la somme de huit mille piastres; les dites hypothèques ayant été enregistrées au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville.

Et attendu que Catherine Milon, veuve de feu François Alpuente, s'est adressée à moi pour la main-levée des dites hypothèques:

Avis est donné à tous intéressés d'adresser par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la publication du présent, les raisons qui peuvent s'opposer à la main-levée des dites hypothèques.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 10 novembre de l'année 1846 et de la soixante onzième de l'indépendance des Etats-Unis. ISAAC JOHNSON.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 14 nov—30

CHIRURGIEN DENTISTE, RUE DU CANAL, No. 69, Ancien local de la Banque de Carrollton.

Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.

Le docteur Beauregard donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 28 nov—1an

Dr. E. COMMUNY, *DENTISTE,* RUE BOURBON, No. 280.

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY, *SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,*

PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint-Philippe. 22 dec

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LION Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)

L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettant dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils ont cru devoir se réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuses clientelles, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public. 8 juin

DUFFAU, A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, RUE BOURBON No. 118, Ancien établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

M. Duffau continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne No. 141. 25 aout—1a

Bureau d'Agence Générale.

LES soussignés ont ouvert, à dater de ce jour, Passage de la Bourse, No. 4, entre St. Louis et Conti, un bureau d'Agence Générale.

Ils se chargeront de toute espèce de recouvremens, traductions, réglemens et balances de livres, copies, etc.

Dans le cas, où pour transactions importantes, une garantie serait demandée, ils se chargent d'y satisfaire.

Le réglement pour toute collection qui leur sera confiée aura lieu tous les lundis.

Leur bureau sera ouvert de neuf heures à trois heures, et de cinq à sept heures P. M.

Une agence spéciale pour le nettoiement et l'entretien des cheminées à l'année est établie à leur bureau.

Nouvelle-Orléans, 20 aout 1846. M. BERTUS, 21 aout H. RUFFIER.

BUREAU DE PLACEMENT

POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE.

Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est autorisé à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, pourront faire mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs d'autres établissements trouveront [illegible] livres, commis de groceries, [illegible] garçons de salle, &c. [illegible]

On y trouvera [illegible] Levée, [illegible]

[illegible] PRETS DE L'ARGENT SUR DEPOT. [illegible]

[illegible]

CHARLES MAURIAN, [illegible] MAURIAN & [illegible], AVOCATS, [illegible] ROYALE. 19 oct—6m

THS. H. LEWIS. J. BERMUDEZ. LEWIS & BERMUDEZ, *AVOCATS,* Bureau No. 150, rue Royale. 6 oct—6m

CHAS. A. BARRIÈRE, MAGASIN DE MARCHANDISES *Françaises, Anglaises et Américaines,* No. 20, rue Chartres, Nouvelle-Orléans.

Importeur direct de marchandises françaises. 25 sept—

WILLIAM DAVIDSON & Co. MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 17 nov

CESAIRE OLIVIER, Marchand-Commissionnaire, *No. 21, rue de la Vieille-Levée.* 16 nov—15

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti, No. [illegible]. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, No. 30, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans.

Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK,

Rue du Cirque No. 208, Nlle. Orléans.
2 fév—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

VENTE A BON MARCHÉ POUR CLORE.
B. O. VIGNAUD No. 41, RUE DE CHARTRES.

IMPORTATEUR de Porcelaine française, Verrerie taillée, moulée et unie, Coutellerie de table, Ferblanterie, Britannia, Plaqué, Bronzes, Lampes, Girandoles, Candelabres, Pendules et Vases, Articles de fantaisie, et en général tout ce qui constitue l'article de maison; voulant positivement clore, engage le public à venir visiter son assortiment, qu'il vendra en gros et en détail à très bas prix pour du comptant.

Les personnes tenant cafés ou restaurants trouveront chez lui un grand assortiment d'articles à leur usage. 19 oct

WM. F. TALBOT,

No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité.

VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c. En outre, il en recevra d'autres de la Virginie. 23 oct—1m

NEGRES A VENDRE.

RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à ma résidence No. 16, rue de l'Esplanade, près de mon ancienne résidence. 19 oct—90

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.

LES soussignés, agents de PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances Protection et Ætna, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de mer, de rivières et de feu, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.

Le bureau est au No. 47, rue du Camp.

W. R. FOSDICK, G. C. LAWRASON,
14 sept—1an. Agents.

AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS.

DUCHET & LANGLADE, CHAUDRONNIERS, RUE St. LOUIS No. 14, ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,

VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon, et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivans qu'ils vendront à bas prix, savoir:

Balances à colonne, en cuivre jaune poli, avec poids. Bassines en cuivre, de toutes dimensions, Alambics do

Casseroles en cuivre; do en fer battu, étamé et toutes sortes d'ustensiles de cuisine.

Un grand assortiment de moules en ferblanc, cuivre et étain; tels que: vases médicis, corbeilles, gateau de Savoie, dito en étain à sujet.

Robinets à col de cygne pour bains, dito pour fontaines et autres.

Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces, sur 26, de 7 à 40 livres.

Poêlons en fayence avec dessus en marbre, et colonne. Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tôle et zinc seront promptement exécutés à un prix modéré. 23 oct—60

HAVELET & HUET,

IMPORTEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, No. 35, rue de Chartres, au premier.

ONT reçu par les navires Rubicon, Probus, Leodes, Kentucky, Taglioni, Diana, du Havre, les marchandises suivantes, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits pour cause de liquidation obligée par la mort d'un des associés:

ARTICLES POUR TAILLEURS—Patins de laine noire de toutes qualités, do do couleur fantaisie, nouveauté, cachemires, valencias et nouveautés pour gilets, boutons en soie à l'aiguille et autres, dorés fantaisie.—SOIERIES—Ganterie en soie et filet de toutes qualités, pékin, armure, poult de soie, satin noir, etc., florences de toutes couleurs pour doublures, serges et lévantines noires, qualités supérieures, satins double et triple chaîne pour gilets, gros d'Afrique, sylphide, velours, ottoman pour modes, 100 pièces foulards corahs véritable, fichus soie assortis, nouveautés, pour dames, rubans riches, gros de Naples et satin pour chapeaux, do velours et satin unis, de toutes nuances et qualités, do taffetas uni, noir et couleur, do nouveauté pour bonnets ou ceintures, gants en peau, pour hommes et femmes, (Alexander), tous élimes de laine dessins variés pour femmes et enfans, cachemire d'Ecosse do do do, tartans et dentelles pour robes de chambre et habillements d'enfans, mérinos noir et de toutes couleurs et nuances, qualité supérieure, sacs, bourses, velours, filet et acier, de tout genre, riches et ordinaires, éventails de toutes qualités et prix, ombrelles nouveautés, de toutes formes, riches et ordinaires, parapluies taffetas 30, 32 et 34, mouchoirs batiste unis et à ourlets, et rivière, do do brodés riches, riches et ordinaires, do avec fonds et bordure couleur, à vignettes, nouveauté, robes de bal à plis, à rivières et brodées, de toutes qualités, cols, pélerines et guimpes brodés, nouveauté, grand choix, écharpes de mariage, point de Bruxelles et d'Angleterre, voilettes blanches et noires do do do, crêpe de gaz iris noir et couleur, assortis pour modes, manteaux d'enfans laine tricotée, nouveaux genres, bas et chaussures d'enfans, do do et guilfochis, tous les âges, fleurs en montures, guirlandes et coiffures, plumes, panaches et marabouts, assortis, taffetas gommé, sèche à l'air, bretelles tricot, gomme, soie, grand choix de qualité et prix—ARTICLES POUR FABRICANTS DE CHAUSSURES—Cuirs, veaux vernis à la véritable marque de Nys, veaux cirés à la marque de Pria & Co, Nantes, peaux de chamois et castor pour tiges de bottes, maroquins noirs de toutes grandeurs et qualités, chevreaux lissés, noirs et dorés pour souliers de femmes, peaux de mouton, blanches, jaunes, vertes et rouges, prunelles et satin turc, noirs et couleur, en plus toutes les fournitures de cette fabrication—PARFUMERIE—Eau de Cologne de toutes marques, grandeurs et qualités, extraits d'odeurs de toutes formes, huile antique do do, pommade, graisse d'ours, crême de Perse, coldcream, etc. etc., peignes en corne, blonde, buffle, écaille de toutes qualités, brosses à dents et à ongles, en os, buffle et ivoire do do, do à barbe de toutes qualités, do à peignes, à cheveux et à habits, grand choix, 6 balles cotonnades, nouveauté, de toutes qualités. 14 nov

EN débarquement du navire Maurian, venant de Bordeaux, et en magasin, rue Conti No 9, à vendre par le soussigné:

100 barriques vin rouge [St. Estèphe]
40 do do Pauillac 1840,
30 do do Milon, 1840,
30 demi barriques blanc Haut Sauterne 1840.
75 do do Haut Barsac 1842.
Fruits au jus et à l'eau de vie,
Anisette superfine de Champion,
Huile d'olive de Flagniol,
Cognac, 4e. preuve, J. J. Dupuy,
Do 1re. do do, très vieux.
27 oct—60 P. DELAMAR.

EN débarquement du navire Emperor, venant du Havre et à vendre par le soussigné
100 paniers vin de Champagne, qualité supérieure.
21 nov AUGUSTE MOLIER, 90, rue St. Louis

BOTTES, Souliers et Brodequins—50 caisses pour l'usage des habitations, à vendre par
21 nov FROST & Co. 19, Magasins

RECU par le navire Emperor, venant du Havre, 30 caisses fromage de Hollande, frais, à vendre par
21 nov D LANATA, 9 et 10 rue Jefferson

RECU par le navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
20 barriques vin vieux Brancforte 1841.
50 caisses curaçao de Hollande, grand modèle.
50 do kirsh-wasser, grand modèle.
50 do fruits assortis.
100 do prunes à l'eau de vie.
25 do prunes sèches, première qualité.
21 nov D LANATA, 9 et 10 rue Jefferson

EN débarquement du navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
220 barriques vin rouge St-Estèphe Médoc
35 caisses prunes sèches de 12 paubans chaque.
7 do po do boites riches, transparentes.
50 do do à l'eau de vie.
10 do poires à l'eau de vie.
81 barils vin blanc Haut Sauterne.
21 nov AUGUSTE MOLIER, No. 90 rue St Louis

EN débarquement du navire Winnegance, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge,
25 caisses cerises à l'eau-de-vie,
28 do Fruits au jus,
25 do prunes en jarres,
10 do Sardines en petites boites, à vendre par
24 nov R. CAHUZAC, 34, Vieille Levée

EN débarquement du navire Isaac Allerton de Marseille:
40 barriques vin rouge;
100 caisses absynthe;
200 do eau de fleur d'oranger.
19 nov RAYMOND CAHUZAC, 34, rue Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement des bricks Hayne et Empressia, de la Havane, 160,160 régalias, à vendre par J M CABALLERO,
18 nov 28 Vieille Levée

CHAUX du rocher de Meadow, cargaison du brick Vandalia, à vendre par JOHN RAYMAN & Co
17 nov No 11 magasins Rouges, 2ndd municipalité

CIGARES de la Havane—60,000 Regalias, Panelettas, etc. des marques Comil, Sevillana et Siempre Vira, en débarquement du brick Hayne, et à vendre par
17 nov E VALLS, 25, Commune

EN débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseille, à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques vin rouge, marque Borgnese.
200 caisses absynthe, de la marque Bauvagel, Brunoton et Co, par AUG. MOLIER,
17 nov 90, St Louis.

THE frais—100 boites Impérial, de 9 et 12 livres, en débarquement de la barque Congress, et à vendre par
17 no ROBERTS & HALL, 73 Magasins

INDIGO—30 colis Caracas, Manille &c, en surons, en caisses, et barillets, à vendre par
17 nov ROBERTS & HALL, 73, Magasins

EPICES [illegible]
17 nov [illegible] & HALL, 73, Magasins.

VIN—[illegible]
[illegible] ROBERTS & HALL, 73, Magasins

S[illegible]
TROISGROS & LAMPRE, [illegible] Levée.

TABAC.—116 balles Vuelta de Abajo [illegible] venant de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
19 nov 26, Vieille Levée.

CAFE—[illegible]

A VIS AUX MARCHANDS—[illegible] arrivés par le navire le Vaillant, à vendre à bas prix par COURVOISIER & Co.
20 nov Encoignure Royale et Orléans.

CHOCOLAT—50 boites commun et doux, à vendre par 20n. ROBERTS & HALL, 73, Magasins.

AU [illegible] Rue St-Charles, [illegible]

N [illegible] LE MERCIER [illegible] d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il vient de recevoir, [illegible] et sais nouveautés [illegible] pendant son [illegible] séjour à Paris, se composant comme suit:

[illegible] extra de toutes nuances et des mieux portées; [illegible] extra élastique, dito dito; Cachemire, [illegible], anglais et français; Drap Pilote pour paletots.

ARTICLES DIVERS

Etoffe nouvelle pour gilets de bals et soirées, idem brodés à Palmes et rivière, Echarpes et Cravates satin nouveau genre, idem Joinville, Nemours et D'Orsay, Bretelles gomme élastique, Gants Jouvin, Chapeaux véritables Panamá, Chemises toile extra fine, nouvelle coupe, Caleçons idem, Chemises de dessous en tricot et flanelle.

Tous les ordres qui lui avaient été transmis, ont été exécutés sous sa surveillance, et sont prêts à être livrés. Il saisit cette occasion pour faire remarquer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que 7 années passées en qualité de coupeur chez MM. Cordeviolle & Lacroix, peuvent être une garantie de ses capacités, et également assurer qu'elles seront entièrement satisfaites tant par la belle qualité de ses étoffes, que par le fini de la confection, ne voulant employer que des ouvriers de premier ordre, et ne jamais briller par une coupe exagérée.

Il se chargera aussi de la confection des costumes pour bals travestis.

Il a pris des arrangements pour recevoir les modes au fur et à mesure qu'elles paraîtront, ainsi que les hautes nouveautés. Il attend par le navire Emperor, du Havre, la balance de ses marchandises. 10 nov

AU MAGASIN FASHIONABLE,

No. 123, rue de Chartres.

CORDEVIOLLE & LACROIX,

ONT l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général qu'ils ont reçu par les navires Kentucky et Taglioni, du Havre, leurs marchandises d'hiver. Leur sieur Cordeviolle, de retour d'Europe, a porté tous ses soins au choix des plus grandes nouveautés, provenant des premières maisons de Paris. Leurs confections, auxquelles il a donné toute son attention, sortent des maisons les plus en vogue et sont faites dans le genre le plus fashionable. Ils invitent les amateurs à venir visiter leurs marchandises qui présentent un assortiment de tout ce que l'on peut désirer de plus élégant et de plus distingué, et qui seront vendues à des prix très modérés.

Par des arrangements particuliers, ils se sont assuré la spécialité de leurs principaux articles.

Pour Habits et Redingotes.

Drap noir Sedan, électra supra; Drap vert russe;
Dito bronze anglais invisible;
Dito " laurier, " " de cour;
Dito " doré, " " antique;
Dito " riche, " " dragon;
Dito " alea, " " Lord Grey;
Dito " acajou, " " bleu vif;
Dito " tabac d'Espagne, " anglais;
Dito " Fumée d'Isly, " amiral;
Dito " faisan doré, " Nemours; de roi; barbeau.

Pour Paletots.

Drap castor et pilote, noir; dito dito bronze; dito dito vert; drap castor et pilote, noir anglais et fumée de Londres.

Pour Pantalons.

Satin casimir noir superfin; dito dito fantaisie, nuances de mode; dito dito à raies, ombré, à carreaux.

Pour Gilets.

Velours noirs et de toutes nuances; dito [illegible] riches; satin noble uni, dito dito; [illegible] Gourgouran noir; dito fantaisie; drap [illegible] dito de mode, grande fantaisie; dito [illegible] pour bal; cachemire français; cachemire [illegible] d'Ecosse; écharpes satin noir, unies; dito dito, couleur de mode; cravates [illegible] dito dito façonnées; dito dito fantaisie, [illegible] dito dito grenadine; dito batiste blanche [illegible] tère, genre tout-à-fait nouveau; cols [illegible] fectionnement; intérieurs de col, nouveau [illegible] commode; gants Jouvin, blancs, noirs, couleurs nouvelles; parapluies soie cuite, première qualité; foulards Corah, dito dito; habits drap noir et fantaisie; redingotes dito dito; paletots drap castor et pilote; dito dito façonné, double en satin grec: tweeds en drap imperméable, de toutes nuances et nouveau genre; pantalons satin casimir noir léger; pantalons satin casimir noir, fort; dito dito, couleur de mode; gilets de bal, lamé or et argent; dito en velours; dito cachemire, collet droit, à châle et à la d'Orsay; dito en soie de toutes les formes et dessins les plus variés; bretelles soie et gomme élastique, première qualité; chaussons de soie, nouveau genre, noirs, à raies et à différents dessins; chaussons coton anglais superfin, chapeaux soie de Pinaud dans le dernier genre; gants de soie et fil d'Ecosse; gilets de tricot en coton; dito dito en laine; dito dito en flanelle; caleçons tricot de coton; dito en flanelle de santé; gilets tricot de soie; caleçons dito dito.

Les personnes qui ont bien voulu leur [illegible] des ordres sont prévenues que les dits ordres [illegible] exécutés, et sont priées de venir prendre livraison [illegible] est à leur disposition. [illegible] nov

Nouveautés L[illegible] LIBRAIRIE DE VIC[illegible]

RECU à cette librairie par les navires E[illegible] tant, du Havre, un assortiment d'ouvr[illegible] Fleming & Tibbins, dictionnaire royal ang[illegible] 2 volumes grand in 4o; Bescherelles, dictio[illegible] 2 vol. in 4o; Rougeux & Mainquet, Histoire [illegible] 2 do. Thre Barette, Histoire de France, 2 [illegible] toire de la Bastille, 8 do; Raspail F V, Man[illegible] 3 volumes, Raspail F V, Manuel de la Sa[illegible] Moniteur, Scènes Populaires, 2 do; Thierry, C[illegible] Histoire, 4 do; Le Blanc, Histoire de dix an[illegible] Mathilde, édition illustrée, 2 do; Bouille[illegible] d'histoire et de géographie, 1 do; Bescherelle, [illegible] Nationale, 1 do; Bescherelle, application de [illegible] Histoire, 2 do; Bescherelle, la Femme juge[illegible] écrivains des deux sexes, 1 do; E Bri[illegible] Rome, ouvrage faisant suite aux Mystères [illegible] 1 vol grand 8o; collection complète des ou[illegible] par Lefevre, et Charpentier, collection des [illegible] collection du Panthéon, grand assortiment [illegible] prières, ouvrages de piété, livres pour [illegible] classiques, livres pour écoles en anglais et [illegible] 26 nov

LES ECHOS DES FEUILLETONS.—MM. [illegible] à ce beau journal, Edition illustrée, [illegible] que le 12me et dernier numéro de l'année [illegible] septembre, contenant la fin du Chevalier [illegible] Rouge, vient d'être reçu par le navire Emp[illegible] et qu'il est prêt à être délivré aux abon[illegible]

L'Agent profite de cette occasion p[illegible] abonner ainsi qu'au public en généra[illegible] No., 7me année, (mois d'octobre) le prix de [illegible] sera fixé à DEUX PIASTRES ET DEMIE [illegible] TROIS [illegible]

On souscrit chez Vve HEBE[illegible] 26nov

ENTREPOTS DE TA[PIS] No. [illegible], rue de Chartres, et 27, rue de [illegible] très sur les deux rues [illegible]

NOUS appelons l'attention du public [illegible] bel assortiment de tapis et d'articles [illegible] nous offrons aux prix les plus réduits.

Tapis superfins d'Axminster et de Bru[xelles] [illegible] d'Ingrain. [illegible] fine.

Coton et laine pour chambre de 30 à 60 [illegible] Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur; Nattes de canton à dessins, 4/4 à 12/4; Transparents et jalousies pour fenêtre, liers; Couvertures de pianos et de tables, extra [illegible] Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux; Rideaux de mousselines; brodés en dentelle. Couvertures superfines, couvre-pieds d'[illegible] Courtepointes de Marseilles, draps de toile damassé et un assortiment choisi et du [illegible] marchandises sèches françaises.

DAMERON, THOMPSO[N] 30 oct No. [illegible], rue de Chartres, et [illegible]

MAGASIN DE TAPIS No. 23, rue Chartres.

A. BROUSSEAU & Co. ont maintenant un grand assortiment de Tapis choisis, qui se trouvent:

Tapis Axminster et Tapestry; une gra[nde] [illegible] Brussels anglais et américains; Tapis ordin[aires] triple tissus; Ingrains de toutes qualités; [illegible] antichambres et escaliers; Paillassons, N[illegible] de table, &c.

Tapis cirés de toute qualité, de 2 à 24 pieds; Nattes de différentes largeurs, couleur et q[ualités]. Le tout sera vendu à bas prix, en consé[quence] veau tarif.

Aussi—Jeans fantaisie et étoffes pour [illegible] des manufactures, par caisse.

AUGUSTE BARRAC[K], COIFFEUR ET PARFUMEUR, Encoignure Royale et [illegible]

ARRIVANT de Paris avec un beau ch[oix] [illegible] dises, a l'honneur de prévenir les da[mes] que jeudi, le cinq novembre, il en fera l'o[uverture]. Les personnes voudront bien l'honorer de [illegible] véront que ces articles sont d'un très beau [illegible] dus à très bon marché.

Très belles fleurs fines pour chapeaux [illegible] en gros, ainsi qu'un grand assortiment de [illegible] étrennes.

EN magasin et à vendre par le soussigné [illegible] vin de différentes marques, 100 pani[ers] [illegible] bonne qualité. Le tout au dessous du cou[rs] [illegible] verses factures.
13 nov J. V. BARRET[T]

EN débarquement du brick Tri de la [illegible] bouchons pointus fins, 30 damejeanne[s] [illegible] d'oranger triple, 16 damejeannes eau d[e] [illegible] 1900 livres noyaux d'abricots, à vendre p[ar]
25 nov [illegible] Cond[é]

RECU par le navire John Dunlap, 200 [illegible] Julien Médoc. Aussi, reçu par le navire Orozimbo, v[illegible] 300 caisses macaroni, 300 caisses vermice[lle] 25 nov DOMINIQU[E] [illegible]

SUCRE HAVANE—250 caisses en dé[barquement] [illegible] brick Titi, à vendre par L[illegible]
23 nov

SUCRE Havane—62 caisses, blanc, jau[ne], [illegible] vendre par L[illegible]
23 nov

TABAC—66 balles Vuelta de Abajo, pr[illegible] pes, en débarquement du brick Salva[dora] [illegible] vane, à vendre par
25 nov L. CANTIN

CAFE—122 sacs en débarquement du [illegible] de la Havane, à vendre par L. CANTI[N]
25 nov

TABAC—300 balles V[illegible] débarquement du [illegible]
18 nov

SUCRE de la Havane—50 caisses, [illegible] la goelette Galena, et à vendre pa[r] [illegible]
18 nov L. CANTI[N] [illegible] Gravier

CERISES à l'Eau de Vie—50 caiss[es] [illegible] débarquement du navire John Dunlap, de Bord[eaux] [illegible] vendre par
25 nov Vve. MAIGNA[N] [illegible] St Louis

VINS FINS de Bordeaux, en barri[ques] [illegible] demi-barriques et caisses, à vendre en magasin [illegible]
25 nov Vve. MAIGNA[N] [illegible] St Louis

FIL A VOILE en petites et gros[ses] [illegible] tes, et fil à seine en écheveaux, à vendre en [illegible]
25 nov Vve. MAIGNAN [illegible] St Louis

BOUCHONS DE LIEGE, divers[illegible] [illegible] en magasin et à vendre par
25 nov Vve. MAIGNAN [illegible] St Louis

MIEL—18 barils beau miel de la [illegible] à vendre par [illegible] CUBACHS,
25 nov Encoignure C[ondé et] St Philippe

CIRE—400 livres cire blanche, à v[endre] par P. CUBACHS,
25 nov Encoignure Condé et St Philippe

HUILE D'AMANDES DOUCES—100 livres huile d'amandes douces fraîche, à vendre par P. CUBACHS,
25 nov Encoignure Condé et St Philippe

CIGARES—En débarquement du brick Salvadora, de la Havane, 125,450 cigares Regalias, de la meilleure marque, à vendre par
25 nov J M CABALLERO, 28, Vieille Levée.

CIGARES—Un grand assortiment de cigares, en magasin et à vendre par
25 nov J M CABALLERO, 28, Vieille Levée

RIZ CREOLE—Reçu dernièrement, une grande quantité de riz créole de la nouvelle récolte, à vendre au plus bas prix du marché, par
25 nov—4 A LAROSE & Co, 71, Vieille Levée

INDIGO—En petits barillets à la convenance des acheteurs, à vendre par
25 nov—4 A LAROSE & Co. 71, Vieille Levée

SIROP DE BATTERIE—Venant d'être reçu par le vapeur, Music, en petits barillets pour la convenance des familles, à vendre par
25 nov—4 A LAROSE & Co. 71, Vieille Levée

VIN—100 caisses vin rouge, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
7 nov 98, rue de la Douane

A VENDRE [illegible] :
[illegible] damejeannes de 5 gallons,
[illegible] do de 3 do
[illegible] do de 2 do
[illegible] do de 1 do
[illegible] NUMA LACOSTE, [illegible] rue Royale

A VENDRE en débarquement du navire Isaac Allerton [illegible]

[illegible]

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, à vendre en magasin, par J M CABALLERO,
20 nov 28, Vieille Levée

VENTES JUDICIAIRES.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. [illegible] [illegible] Cinquième Cour de District [illegible] décembre 1846, à midi, [illegible] Louis, entre celles [illegible] des billets et obligations ci-après [illegible] faires, savoir:

Un certificat d'actions dans la Compagnie de l'Hôtel St Charles, No 66, daté du 20 mai 1846, signé par Peter Conrey Jr, président, pour 100 actions.

Un billet de Saml. L. Frisby, daté du 28 avril 1846, ordre de J. M. Parguy, de $[illegible], à 60 jours.

Un billet de Chs. Montague & Co., daté du 23 septembre 1841, de $231 45, à 60 jours.

Un billet de A. W. Scales, daté du 17 mai 1846, de $[illegible] 20, à 60 jours.

Un billet de Sutherland & Bannister, daté du 21 avril 1846, de $43 44, à 60 jours.

Un billet de E. B. Woodworth, daté du 19 février 1846, de $100, à 60 jours.

Un billet de Geo. Merritt, daté du 18 février 1846, de $[illegible] 16, à 60 jours.

Un billet de P. Mahé, daté du 24 janvier 1846, de $85 50, à 60 jours.

Un billet de G. Johnson, daté du 3 mars 1846, de $[illegible], à 60 jours.

Un billet de N. Holmes, daté du 31 mai 1846, de $[illegible] 84, à 60 jours.

Un billet de F. Livaudais, daté du 14 mai 1846, de $[illegible] 95, à 60 jours.

Un billet de Jas H. Rowe, daté du 10 juin 1846, de $[illegible] 13, à 60 jours.

Un billet de Geo. Willie, daté du 6 mars 1846, de $15 41, à 60 jours.

Un billet de M. Maher, daté du 6 mars 1846, de $[illegible] 66 à 60 jours.

Un billet de Jas. Golding, du 20 novembre 1845, de $[illegible] 98, à 60 jours.

Un billet de C. M. Randall, daté du 18 novembre 1845, de $46 45, à 60 jours.

Un billet de E. Ward, daté du 28 février 1846, de $15 96, à 60 jours.

Un billet de Wm. Shields, daté du 28 février 1846, de $16 85, à 60 jours.

Un billet de D. T. Glenn, daté du 23 février 1846, de $[illegible], à 60 jours.

Un billet de Elizabeth Root, daté du 23 février 1846, de $16, à 60 jours.

Un billet de J. K. Lyon, daté du 19 février 1846, de $58 [illegible], à 60 jours.

Un billet de Hy. Kenner, daté du 3 février 1846, de $16, à 60 jours.

Un billet de J. B. Noble, daté du 10 mars 1846, de $27 05, à 60 jours.

Un billet de Patrick McCary, daté du 6 mars 1846, de $20 70, à 60 jours.

Un billet de Jno. Armstrong, daté du 6 mars 1846, de $30 50, à 60 jours.

Un billet de J. McCase, daté du 16 mars 1846, de $15 30, à 60 jours.

Un billet de J. M. Angrew, daté du 9 mars 1846, de $18 75, à 60 jours.

Un billet de Chas. R. Turner, daté du 9 mars 1846, de $18 75, à 60 jours.

Un billet de Marie, Louis Sambo, daté du 13 mars 1846, de $20 48, à 60 jours.

Un billet de R. W. Oakey, daté du 18 avril 1846, de $[illegible] 20, à 60 jours.

Un billet de Thos. Moo Jnr., daté du 28 avril 1846, de $[illegible], à 60 jours.

[illegible]

Un billet de [illegible] Criswell, daté du 22 mai 1846, de $16, à 60 jours.

Un billet de Wm Mullady, daté du 16 avril 1846, de $13 95, à 60 jours.

Un billet de James O'Sullivan, daté du 10 mars 1846, de $13 50, à 60 jours.

Un billet de Armand E. Clague, daté du 25 mars 1846, de $13 95, à 60 jours.

Un billet de Theod. Ryan, daté du 9 novembre 1846, de $136 40, à 60 jours.

Un billet de Jno. C. Collins, daté du 13 novembre 1846, de $85 25 à 60 jours de date.

Un billet de Francis Non, daté du 11 novembre 1846, de $97, à 60 jours.

Un billet de J. Bozant, daté du 4 novembre 1846, de $90 40, à 60 jours.

Un billet de James Forsyth, daté du 4 novembre 1846, de $124 85, à 60 jours.

Un billet de F. Santel, daté du 27 octobre 1846, de $18, à 60 jours.

Un billet de J. H. Lyon, daté du 2[illegible], de $45 [illegible]

[illegible]

[illegible] resolved, That the Mayor is re[quested to take] legal measures to have Bienville stre[et] [illegible] Victor street to the Metairie Road [illegible] Jackson.

(Signed,) JOS. GE[illegible]
Approved 18th November, 1846.
(Signed,) A. D. CR[OSSMAN]

IN pursuance of the above resolution [illegible] given, that in not less than ten, nor more [illegible] from the first publication hereof, the C[orporation of Munici]pality No. One, will proceed to act [illegible] contemplated by said resolution, agre[eably to the provi]sions of the act of the Legislature of [illegible] regulating the opening of streets, &c. [illegible] the city of New Orleans.

A. D. CR[OSSMAN]

[illegible]

[illegible] J. [illegible] Constable

Succession de feu Frédéric [illegible], décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 19 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, le 23 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, pour le compte de la dite succession, savoir:

LA moitié indivise d'un certain lot de terre désigné sous le numéro Neuf, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 décembre 1823, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public en cette ville, mesurant vingt cinq pieds deux pouces et trois lignes de face sur le chemin public, vingt-quatre pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Clinton, quatre-vingt-dix pieds deux pouces et quatre lignes sur la ligne inférieure courant de la rue Clinton au dit chemin public, et quatre-vingt trois pieds neuf pouces et une ligne sur la ligne supérieure, courant de la rue Clinton au dit chemin public; le tout mesure américaine; ce lot est situé entre les rues de la Douane et Bienville.

Ensemble avec la moitié indivise du magasin en briques à trois étages, et améliorations qui existent dessus.

Conditions:—L'acquéreur assumera le paiement de la moitié d'un bond ou obligation datée du 29 janvier 1837, souscrit conjointement et in solido par John Bidell, Joachim Kohn, Bendy Barte et Richard O. Pritchard, de la somme de $11,000, 20 sous à l'ordre du président des Commissaires de la caisse d'Amortissement de la ville de la Nouvelle-Orléans, dûe et payable le 26 janvier 1857. L'acquéreur assumera aussi l'engagement de payer la moitié des coupons d'intérêt sur la dite obligation principale, savoir: la moitié de $370, 66 payable aux 26 janvier et 26 juillet de toutes et chacunes des années jusques et y compris le 26 janvier 1857;——— et la balance comptant.

Les actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS,
21 nov—3 au 23j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Jacques Nicolas, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 242.—En vertu d'un ordre de vente daté du 14 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, samedi le 19 décembre 1846, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour compte de la dite succession, à la vente des propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny (dans la municipalité No. 3), faisant partie du lot désigné sous le numéro trente-six, sur le plan primitif du dit faubourg, déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public en cette ville;

Le dit lot de terre mesure, au pied français, soixante pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur soixante-quatre pieds de profondeur et face à la rue Moreau;

Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus, et consistant principalement en une bonne maison bâtie à l'encoignure, et occupée comme un café, et une autre bâtisse sur la rue des Champs-Elysées, et autres améliorations.

2. Un autre lot de terre situé au dit faubourg Marigny, faisant partie du lot désigné sous le numéro soixante-six, sur le plan primitif du dit faubourg, déposé en l'étude du dit Wm. Christy, notaire, et mesurant, au pied français, cinquante six pieds de face à la rue Moreau, entre les rues des Champs-Elysées et Marigny, sur soixante pieds de profondeur.—Le tout conformément à un plan paraphé ne varietur, par Théodore Seghers, notaire public, et annexé à un acte en son étude, daté du 30 décembre 1841.—Ensemble avec les améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

3o. Et un lot de terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Moreau et des Français, ayant trente-quatre pieds cinq pouces de face à la dite rue Moreau, sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur sur la rue des Français.

Ensemble avec les améliorations qui existent sur ce lot, consistant en une maison bâtie à l'angle des dites deux rues, et une autre petite maison en bois, érigée sur la rue des Français.

Conditions:—Moitié payable comptant et la balance à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Les actes de vente seront passés par A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS, Shérif
17 nov—3ea30j de la Paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible]—Jean Esnobon vs. Jean Frontère—No 46—Pierre Esnobon vs. le même—En vertu d'un writ de saisie et vente et d'un writ de fieri facias, tous deux à moi adressés par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le lundi 21 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à la vente de la propriété foncière ci-après décrite saisie dans les affaires ci-dessus, savoir:

Un lot de terre situé dans la municipalité No. un, désigné sous le numéro cinq de l'ilet numéro deux sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt, voyer, le 22 décembre 1835 et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire; ledit lot de terre mesurant (au pied anglais) trente un pieds de face à la rue Johnson, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, les circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
17 nov—3ea30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feue Joséphine Franklina Fleytas, f. de c. l. décédée.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 1er aout 1846, et à moi adressé par l'honorable deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, vendredi le 16 décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession,

Un lot de terre situé au faubourg Tremé de cette ville, ayant trente-deux pieds plus ou moins de face au chemin du Bayou St Jean, entre les rues Robertson et Claiborne sur cent-soixante-sept pieds plus ou moins de profondeur. Ensemble les bâtisses et constructions, circonstances et dépendances, tel que le tout se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve.

Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
5 nov—3ea30j shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu John G. Greeves, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 14 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, je procéderai, samedi le 26 décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, pour compte de ladite succession, à la vente de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un ilet de terre situé dans la ville de Carrollton, en cette paroisse, désigné sous le numéro dix-sept sur le plan primitif de ladite ville, dressé par C. F. Zimpel, voyer, en mars 1834, et compris entre les rues Première, Seconde, Clinton et la limite inférieure, mesurant, mesure américaine, six cents pieds de face à la rue Clinton; ses dimensions sur les autres rues ne sont pas données.

Conditions:—Un tiers payable comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété vendue. JOHN L. LEWIS.
23 nov—3ea30j shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Antonio Justo Marrero.

COUR du Second District Judiciaire pour la paroisse St Bernard.—En vertu d'un ordre de Cour daté du 14 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Cour du Second District Judiciaire de la paroisse St Bernard, j'offrirai en vente à la maison de cour de paroisse, le samedi 19 décembre 1846, à onze heures du matin, pour le compte de la dite succession:

Un certain lot de terre ou habitation situé environ douze milles du fleuve, mesurant trente pieds plus ou moins, faisant face des deux côtés du Bayou aux Bœufs, sur une profondeur de quarante arpents, du côté gauche du dit Bayou, et du côté droit une profondeur allant jusqu'à la jonction des deux lignes limitrophes; la dite propriété est bornée sur la ligne supérieure par la propriété de Roc Acosta et sur la ligne inférieure par la propriété de Joseph Marrero.

Conditions—Moitié comptant et la balance à douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St Bernard, 28 novembre 1846.
17 nov—3ea30j JOSEPH S. CUCULLU, Shérif.

Succession de Bélanie Roy.

PAR ordre de l'honorable Troisième Cour Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu par Robert Ambroise, encanteur, à l'Arcade de Banks, jeudi 17 décembre 1846, les esclaves suivans:

Marie Louise, négresse, âgée d'environ 41 ans et sa fille Charlotte, appartenant à ladite succession.

Conditions de la vente comptant.
18 nov—3ea30j

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.

NORTH & BROTHERS,

Rue des Magasins, encoignure Commune, Nlle.-Orléans. Marchands de Lainages Américains, Couvertures, Flanelles, Cotons écrus et blancs, et d'Indiennes américaines de toutes descriptions—Importeurs directs de Soieries françaises, de Bas allemands et anglais, de Toiles et généralement de toute espèce de marchandises importées et d'un débit courant.

COTON Lowell pour nègres 4/4 et 7/8, do croisé 4/4, 7/8 et 3/4, do. pannapes 3/4 et 7/8, idem des moulins de Canal 3/4, idem Kentucky, linseys et kerseys de l'Alabama pour nègres, jeans et linseys du Kentucky, linseys à caneaux, Waterloo plaids, plaids du pénitentiaire de Maryland, dito Peapodale, Lowell blanc dito, idem en couleur, et de la Floride, jeans de Glasgow, Washington plaids et jeans, coton écru d'Appleton 4/4 et 7/8, idem de Hope Mills, Granite, Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding, Great Fall, tous de 4/4, Tremond 7/8, Spriesfield 7/8, Dwight 7/8, et sans marques, coton à chemises, blanchis, de Bay State 4/4, idem de Pittsfield, de Hamilton 7/8, coton à draps, blanchis, de Hamilton 9/4 et 12/4, idem écrue de Waltham 9/4, idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions; flanelle canton de Hamilton, blanche et écrue, flanelle différentes couleurs de Salisbury, idem gaze, idem Welch, diapré œil de perdrix, idem Hackinbeck, Ecossaise et Russe, idem coton; toile damassée 8/4, 7/4, 8/4 et 10/4, toile d'Irlande, linon, bretagne, crêna, platille, cravates jaconat à carreaux, soie noire, idem Italienne, idem crêpée; soie noire à coudre, idem couleurs; mouchoirs de poche à bordures blanches; mouchoirs Verona idem à portraits, idem bleus et Romal clairs, idem coton bleu, véritables Bandanas, idem Barcelone, foulards en coton, mouchoirs madras, batiste et autres; châles coton Prussiens, Bob Roy, Waille, &c.; nappes et serviettes à raies rouges, nappes en fil écrues, idem en coton; parapluies coton, guingham et soie; bonnets de laine pour hommes, et une variété d'autres; idem pour enfans; gants cachemires et autres; chemises de peau et caleçons, chemises à devant de toile et autres; galons en fil et en coton bleus, œillets en couleur, batiste noire et autres, satin jeans blanc, jeans blancs, idem bleu et écru, velour noir, bombazine noir, rouge, vert et bleu, bombazine noire, ling noir, étoffes à carreaux de la Caroline, chambray, gambroon, cotonnade de cabin nouveau style; denim d'York, de Hamilton et de Chester; jeans mélangés, étoffes de linge anglaises, allemandes, françaises; idem de gilets domestiques; bas en coton diverses couleurs pour hommes; idem cachemire; idem pour enfans; épingles et aiguilles; boutons diverses sortes, pour habits, chemises, &c.; agrafes, coton à marquer, bretelles en gomme élastique, idem en coton; barège vert; coton blanchi de York Mill; burlaps, osnaburg, 8/4 nankin bleu, gingams à rubans, guingham d'Earlston, idem noir et blanc; couvertures vertes, bleues et rouges pour capots; couvertures américaines de 3 points, idem françaises, idem Duffil, coton, idem anglaises, 10, 11, 12 et 13/4 pour lits; idem pour lit d'enfans; drap pilote bleu, drap peau de lion; étoffes à gilets, piqué impérial; fil à coudre de Marshal, noir et gris, fil de différentes couleurs, idem de Taylor et Alexander, idem en couleurs assorties; mousseline suisse unie et à dessins, idem rayée et à carreaux, mull et book, mousseline, idem de batiste et jaconas, bandes et entre-deux; dentelles, bobinet noire et blanche; valenciennes, bogar et fil, mousseline suisse à rideaux, jaconat rubanné et à carreaux; voiles dentelles noire; satinet bleu et noir, deux mélangé et noir; jeans du Kentucky; casimir imprimé, drap bleu, noir et vert, idem gris et vert bouteille pour voitures, idem gris et vert bouteille damassé, dimity à meubles, batiste; brin brun à carreaux et blanc de 32 yards, ginghams 3/4 et 7/8 à tabliers; étoffes à carreaux pour meubles; batiste noire, veours soie, et un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différens goûts.

Aussi—EN DEBARQUEMENT: Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES FRANÇAISES, choisies expressément par l'un des associés à Paris, consistant principalement en:

[illegible]

[illegible] ler oq.

VENTES A L'ENCAN.

PAR W[illegible] Encanteur. [illegible] pour opérer un [illegible]

IL sera vendu samedi [illegible] décembre 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, [illegible] Les propriétés suivantes, savoir:

20 Lots de Terre, situés au nouveau faubourg Marigny, dont suivent les désignations:

4 Lots Nos. 1, 2, 3, 4, de l'ilet 31; les Nos 1 et 2 sont contigus et mesurent chacun environ 28 pieds de face à la rue Bagatelle, entre les rues Bons Enfants et Morales, sur 127 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur. Les Nos. 3 et 4, sont contigus et mesurent environ 32 pieds de face à la rue St. Antoine, entre Bons Enfants et Morales, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

Deux Lots Nos. 5 et 6, de l'ilet No. 33, contigus, mesurant chacun environ 28 pieds de face à la rue Bagatelle, entre Urquhart et Girod, sur 127 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur.

Deux Lots Nos. 7 et 8, de l'ilet No. 32, contigus, mesurant chacun environ 27 pieds de face à la rue Girod, entre les rues des Frères et Union, sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur.

Deux Lots Nos. 9 et 10, de l'ilet 25, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre St. Avide et Prosper.

Deux Lots Nos. 11 et 12, de l'ilet 26, contigus, mesurant chacun environ 27 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre Bagatelle et Union.

Deux Lots Nos. 13 et 14, de l'ilet 28, contigus, mesurant chacun environ 32 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre St. Jean Baptiste et St. Avide.

Deux Lots Nos. 15 et 16, de l'ilet 46, contigus, mesurant chacun environ 28 pieds de face à la rue Girod, sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre Annette et St. Bernard.

Deux Lots Nos. 17 et 18, de l'ilet 47, contigus, mesurant chacun environ 28 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 150 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, entre Annette et St. Bernard.

Un Terrain d'encoignure, mesurant 43 pieds de face aux Champs-Elysées, côté Nord-ouest, sur 100 pieds de profondeur, et face à la rue Prosper, le tout mesure française.

Un Terrain contigu au précédent, mesurant 42 pieds 10 pouces de face aux Champs-Elysées, sur cent pieds de profondeur, le tout mesure française.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 2 dec—

Vente de Groceries et Liqueurs.

PAR J. B. BLACHE & Co.

VENDREDI quatre décembre, à onze heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 30, rue de la Vieille Levée, entre les rues Conti et Bienville

20 bouteilles vin de Madère.
22 barils vin d'Oporto.
6 demi pipes eau de vie.
101 paniers champagne.
40 tierçons vin sec.

Les marchandises ci-dessus sont dans les magasins de la Douane et ont droit au drawback.

AUSSI

70 colis eau de vie en demi, quart et huitième de pipes.
194 caisses thé poudre à canon et impérial, de 13 livres.
40 do impérial, de 6 livres.
5 pipes genièvre; 22 pipes eau de vie

Et une quantité d'autres articles qui seront mentionnés sur les catalogues.

Les personnes qui voudront envoyer des marchandises pour cette vente, voudront bien faire parvenir leurs factures le jour avant la vente. 26 nov—7

PAR ABAT & DOMINGON.

IL sera vendu le samedi 5 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, sans réserve

UNE HABITATION située à Versailles, ci-devant habitation Laronde, attenant à l'habitation de MM. Mahire & Damiens; ladite habitation en grande partie terre haute, cultivée maintenant en un grand jardin, ayant tous les établissemens nécessaires à son exploitation, est composée de 21 ilets entiers et quatre parties d'ilets reunis, les ilets 304 et 306 exceptés, d'après une lithographie qu'on peut voir au bureau des encanteurs.

Conditions:—Un quart comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans. 23 nov

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

Magasin de Fayence à l'Encan.

IL sera vendu sans réserve, jeudi 10 décembre prochain, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Ste-Anne et Bourgogne:

Le fond d'un magasin de Fayence comprenant un assortiment général de Vaisselle: Pots, Plats, Assiettes de toutes les qualités et couleurs, verres fins de toutes grandeurs, etc., etc.

Conditions—comptant.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au moment de la vente en s'adressant sur les lieux. 30 nov—10

Vente sans réserve de Lots de Terre dans les Première et Deuxième Municipalités, pour opérer un Partage.

PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, vendredi 18 décembre, à midi et demi, à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Dix lots de terre dans l'ilet No. 18, borné par les rues Commune, Jackson, Claiborne et Robertson, étant les Nos. 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 21.

2o. Dix lots de terre dans l'ilet No. 49, borné par les rues Canal, Douane, Derbigny et Claiborne, étant les Nos. 4, 5, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

3o Sept lots de terre dans l'ilet No. 60, borné par les rues St. Louis, Conti, Roman et Prieur, étant les lots Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 21, plus amplement décrits par les plans qui seront exposés à la vente.

Conditions:—1-6 comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets sans endosseurs, portant hypothèque jusqu'à paiement final, et les billets ne sont pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an. Ces billets devront être divisés par coupons, à la convenance des vendeurs. Les actes de vente pour les lots dans l'ilet No. 18, pardevant D. L. McKay. Pour les lots dans l'ilet No. 49, pardevant Lucien Herman, pour les lots dans l'ilet No. 60, pardevant A. Chiapella, aux frais des acquéreurs. 28 nov

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Félix Connolly.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN,
2 dec—3en10j député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de district de la Nouvelle-Orléans—No 271—Succession de John O'Reilly—Attendu que William C. Myine a présenté une pétition à la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John O'Reilly, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Témoin l'honorable G. Strawbridge, juge de ladite cour ce 1er jour de décembre 1846. T. GILMORE,
3 dec—3 greffier

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman.

Une vache noire ou brune, une tache blanche au front, ayant du blanc sur le corps, la moitié de la queue blanche, marquée aux oreilles, sans aucune étampe apparente.

Une vache caille blanche et noire ou brune, le bout de la corne droite scié, marquée à une oreille, sans aucune étampe apparente.

Si d'ici au 5 décembre, les dites vaches ne sont point réclamées, elles seront vendues au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur. MICHEL DUREL,
25 nov—10 Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre les rues Derbigny et Roman.

Un CHEVAL canelle, le front blanc et les jambes de derrière blanches, marqué sur le dos, étampé sur la hanche droite des lettres qui ressemblent B G, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Un CHEVAL alezan ou poile de vache, une étoile au front, les pieds blancs, marqué sur le dos, étampé sur la hanche des lettres qui ressemblent à deux SS, se touchant l'un à l'autre, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 12 décembre les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus aux lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur. MICHEL DUREL,
30 nov—10 Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la première municipalité, rue Dumaine entre Derbigny et Roman.

Un cheval alezan, ayant une tache blanche au front, un des pieds de derrière taché de blanc, sans aucune autre marque apparente.

Une jument noire, une étoile au bout du nez, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Un cheval alezan, une étoile au front, un pied de derrière blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Un cheval gris, borgne de l'œil droit, portant la marque du harnais, sans aucune étampe apparente.

Si d'ici au 5 décembre, lesdits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus aux lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.

MICHEL DUREL,
23 nov gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la première municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, un cabris couleur fauve, ayant du noir, une corne cassée, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 10 décembre ledit cabris n'est pas réclamé, il sera vendu aux lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison encanteur. MICHEL DUREL,
1 dec gardien des épaves

DR. CULLEN'S

Panacée Végétale Indienne.

LISEZ le certificat suivant:—*Messieurs Rowand & Walton*:—MM., comme vous avez réussi à me guérir radicalement par le moyen de votre "PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE DU DR. CULLEN," après que j'ai vainement employé les meilleurs médecins de Cube, de New-York, Baltimore et Philadelphie, et après avoir fait usage, sans en obtenir aucun effet, des remèdes les plus réputés, je vous livre le présent certificat dans l'espoir qu'il pourra vous être avantageux.

En l'année 1829, me trouvant à bord du brick Commodore Perry, de ce port, je reçus une blessure à la jambe en me heurtant contre une ancre. La plaie devint scrofuleuse, enflammée et douloureuse. Depuis l'accident j'ai reçu les soins des meilleurs médecins de l'île de Cube et de cette ville, qui n'ont pu réussir à guérir cette plaie. Durant l'été de 1834, passé à la campagne, j'ai voulu essayer de la Panacée de Swain, qui jouit d'une haute réputation, mais ce remède, comme tous les autres, ne produisit aucune amélioration dans mon mal. Enfin, en 1830, j'ai eu recours au meilleur médecin de la ville de New-York, qui après un grand laps de temps ne put réussir à me guérir.

De cette époque à l'année 1844, le mal était toujours dans le même état, lorsqu'un accident qui m'est survenu dans cet emboîtement du chemin de fer à Baltimore, fit ouvrir les ulcères et empirer le mal. Je m'adressai de nouveau à un médecin qui me conseilla de me laisser faire l'amputation de la jambe malade. Quoique souffrant horriblement, je ne voulus point consentir à l'opération. Cependant le mal s'étendait rapidement jusqu'à mon genou, et les douleurs que j'éprouvais étaient violentes. Je ne pouvais souffrir la moindre chose sur ma plaie.

Les choses en restèrent là jusqu'en octobre dernier, époque à laquelle je me mis à l'usage de la Panacée Indienne, du docteur Cullen, quoique sans espérance de guérison; car j'avais pris en si grande quantité de la Salsepareille et tant d'autres remèdes, que je n'avais plus foi en rien. Les médecins avaient échoué dans leurs tentatives, et l'espérance s'était évanouie chez moi. Mais, juges de ma joie, lorsqu'après VINGT-SIX ANNÉES de souffrances, je trouvais du mieux quand j'avais à peine achevé la première bouteille de la Panacée.

Je suis actuellement parfaitement rétabli, et ce n'est qu'à votre Panacée que je dois la guérison de ma jambe.

Les personnes qui désireraient avoir d'autres informations peuvent s'adresser à moi, au No. 193 N. Thirteenth-Street ou je travaille, ou à mon domicile particulier, No. 464 Race-Street.

JOHN K. BARCLAY.

Philadelphie, 17 avril 1846.

LA PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE est en vente à notre bureau, No. 276, Market-Street, Philadelphie, où l'on trouvera également:

DES PILLULES Végétales Indiennes du Dr Cullen.
LE SPECIFIQUE, du même.
LE REMEDE, du même.
LE REMEDE CONTRE LA SURDITÉ, du docteur Applston.
LA LOTION MAGIQUE, contre les maux de tête nerveux et autres, la Goutte, le Rhumatisme, les Maux de Dents, etc.
LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dysenterie, les Maux de Ventre, etc.

ROWAND & WALTON, Propriétaires, No. 276, Market-Street, Philadelphie

En vente en gros et en détail, par C. T. [illegible], Agent principal, No. [illegible], rue du Canal, Bâtisse Musson

Et chez les agents ci-après nommés:
JOHN SLY & Co. coin Phénix St-Charles.
HADAWAY & JOHNSON, à Vicksburg.
[illegible], au Grand-Gulf.

N. B.—Les médecines ci-dessus sont vendues comme produisant l'effet que l'on promet, autrement nous rembourserons l'argent.

ROWAND & WALTON, propriétaires,
20 nov [illegible] Market-Street, Philadelphie

S[illegible] & Co, [illegible] Levée

M[illegible] par le navire United States, à vendre par
J F BERCIER & Co.
6 nov 54, Vieille Levée

VENTES DE CE JOUR.

PAR F. H. PETITPAIN

[illegible] Sèches et Souliers

AUJOURD'HUI 3 décembre 1846, il sera vendu à son magasin No 136, rue de Chartres, [illegible] claires et Jaconats [illegible] assortiment d'autres Marchandises. Aussi—20 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
3 déc

PAR SYKES & HYDE

A. DEVALL, Encanteur.

Plats-côtes, Beurre et Eau de vie SANS RÉSERVE.

AUJOURD'HUI jeudi, 3 courant, à midi, il sera [vendu] à leur magasin d'encan, No 51, rue des Magasins, face de l'Arcade Banks:

20 barriques plats-côtes, 50 barillets beurre, 7 barils et 3 demi pipes eau de vie, 3 pipes genièvre, 10 barils whiskey Monongahela, Bourbon.

Une quantité de charbon de bois pulvérisé, pour les raffineurs.

Groceries! Groceries! sans réserve.

PAR ANTHONY FERNANDEZ

Bureau rue Toulouse, N. [illegible]

VENDREDI prochain, à quatre heures de [l'après midi], au coin des rues Levée et Toulouse, troisième Municipalité, il sera vendu un cabaret assorti en liqueurs, cories. Il sera offert en bloc, et s'il n'était pas vendu, il sera vendu en lots convenables aux acheteurs.

Conditions—comptant. 3 [illegible]

PAR SYKES & HYDE,

A. DEVALL, encanteur.

Marchandises Sèches sans réserve, POUR CLORE DES CONSIGNATIONS

JEUDI, 3 courant, à 10 heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 51, rue des Magasins:

6 caisses indiennes—6 balles coton écru, 5 caisses [illegible] blanc; 2 caisses indiennes & meubles [illegible] coutil; 1 do bas de laine; mouchoirs châles, jeans du Kentucky, draps pour nègres; indiennes bleues, casimirs, bottes, &c.

AUSSI

Comestibles, Provisions et Liqueurs

100 caisses tabac, do et commun; 4 futailles rum, Jamaïque, genièvre, eau de vie, savon, thé, café, gin, beurre, épaules, bœuf, maquereau, et divers autres articles.

VENTES A L'ENCAN

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'enchère, vendredi [illegible] décembre, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à moins qu'on n'en dispose en vente privée:

Tout ce morceau de TERRE DE VALEUR situé à environ six milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, faisant face à la rive gauche du Mississippi, Grande Prairie, paroisse de Plaquemines. Ce morceau de terre est supposé être sept et mesure quatre acres de face au fleuve et s'étend jusqu'au lac Borgne. Il contient environ soixante acres de superficie, et il y existe une cyprière. Sur cette terre il se trouve un canal qui va du fleuve au lac Bayou La Mock; elle est bornée à la ligne supérieure par les terres de Charles Raymond, et à la ligne inférieure par les terres des héritiers Boyce.

Conditions de la vente:—Un quart comptant, le reste payable à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets assurés par hypothèque sur la propriété.

Si l'on veut acheter à l'amiable, on peut s'adresser aux encanteurs susnommés ou à M. Isaac T. Preston.

L'acte de vente pardevant J. E. Holland, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

18 nov—8,19,20,25,26,27,3,4,5,15,16,17,18.

Vente de Propriétés de valeur, par ordre des Administrateurs de l'Association Consolidée.

PAR P. E. TRICOU—ENCANTEUR

IL sera vendu, le samedi, 5 décembre prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes:

1o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Royale et Toulouse, mesurant 61 pieds 4 pouces 6 lignes de face à la rue Royale, sur 111 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Toulouse, et 69 pieds 6 pouces sur la ligne du fond, avec les édifices consistant en une grande maison de maître, dépendances, &c.

2o. Un lot de terre situé rue des Ursulines, entre les rues Condé et Levée, mesurant 27 pieds 8 pouces 1 ligne de face à la rue des Ursulines, sur 94 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Condé, et 93 pieds 10 pouces 6 lignes sur la ligne du côté de la rue de la Levée, avec les édifices consistant en une maison à deux étages au-dessous du rez-de-chaussée, dépendances, &c.

3o. Un lot de terre situé rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant 26 pieds de face à la rue Toulouse, sur 162 pieds de profondeur, avec les édifices consistant en un grand magasin en briques.

4o. Un lot de terre situé rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Condé, mesurant 23 pieds 11 pouces et 4 lignes de face, sur 95 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur.

5o. Un lot de terre attenant au précédent, mesurant [illegible] pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de l'Hôpital, sur 170 pieds 8 pouces de profondeur.

6o. Un lot de terre situé rue du Quartier, entre les rues Condé et Vieille Levée, mesurant 41 pieds 2 pouces de face, sur 112 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur d'un côté, et 108 pieds 6 pouces 5 lignes de l'autre côté, avec les édifices, consistant en une maison, dépendances.

7o. Un lot de terre situé rue de l'Esplanade, entre les rues Condé et Vieille Levée, mesurant 22 pieds [illegible] sur 25 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté, et [illegible] 4 lignes de l'autre côté.

8o. Un lot de terre attenant au précédent, mesurant 32 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 90 pieds [illegible] de profondeur d'un côté, et 100 pieds 2 pouces de l'autre côté.

9o. Un lot de terre compris dans l'ilet formé par les rues Vieille Levée, Douane, Bienville et le chemin [illegible] mesurant 25 pieds 2 pouces 3 lignes de face au chemin public, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes à la rue Clinton, [illegible] pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur d'un côté et [illegible] pieds 7 lignes de l'autre côté; avec les édifices consistant en un magasin en briques de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée.

10. Un lot de terre situé dans la Municipalité No. [illegible] Perdido, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant [illegible] pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds 2 pouces de profondeur, avec les édifices, consistant en une maison et dépendances.

Conditions:—Les propriétés premièrement, deuxièmement, troisièmement, quatrièmement, cinquièmement et dixièmement et dixièmement décrites, un cinquième comptant, et la balance payable à 1, 2 et 3 ans, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an, à partir du jour de la vente.

Les acquéreurs des propriétés septièmement et huitièmement décrites assumeront le paiement d'une somme de $700 sur chaque lot, capital d'une rente annuelle et perpétuelle due à la première municipalité, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an, la balance payable cinquième comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, avec intérêts à raison de 5 pour cent l'an du jour de la vente.

L'acquéreur de la propriété neuvièmement décrite assumera le paiement d'une obligation de $[illegible] aux président et commissaires de la caisse d'amortissement le 26 janvier 1857, portant intérêts à raison de [illegible] pour cent l'an payables semi annuellement, la balance du prix d'acquisition sera payable un cinquième comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans avec intérêts à raison de 5 pour cent l'an du jour de la vente.

Les billets qui ne seront pas payés à échéance porteront intérêts à raison de 8 pour cent l'an.

Les plans de toutes ces propriétés seront déposés à la Bourse St.-Louis, quelques jours avant la vente.

Les actes de vente par devant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19nov—2[illegible]

MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOYON, FACTEURS DE PIANOS, RUE CONTI, 44, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

MM. J. FAIVRE & J. D ALLOYON, facteurs de pianos, inventeurs du système [illegible] fectionné, préviennent Messieurs les artistes et le public que, outre l'alimentation continuelle de leur magasin, ils reçoivent constamment des pianos des premières maisons d'Europe, Erard, Pleyel, et autres, de toute forme, pianos droits et obliques.

M. Thalbert a bien voulu se charger de ces choix [illegible] ne pouvaient être en meilleures mains.

MM. Faivre & Alloyon ont toujours en construction des pianos de tous genres, d'après leur système perfectionné, et exécutent des commandes.

LOCATION, ACCORDS, REPARATION. 24 [illegible]

25 PIANOS.

LES soussignés viennent de recevoir par le [illegible] gliani, vingt-cinq pianos de choix, des [illegible] briques de Paris, tels que piano à queue, carré, [illegible] grand format de sept octaves, et suivent en [illegible] plusieurs autres incessamment. N. Veil, avant [illegible] connu en cette ville, les a fait fabriquer avec [illegible] soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, [illegible] etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de [illegible] teront avec facilité tout ce qui pourrait sur [illegible] midité du climat, et seront vendus avec [illegible] des prix très modérés. Etant en relation [illegible] la maison Pleyel, ils recevront constamment [illegible] leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix [illegible] et au public.

Les habitans qui voudront bien acheter chez [illegible] leur pianos emballés avec soin et transportés [illegible] bateaux. On trouvera, comme par le passé, des [illegible] louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.

PERIER & BOURDETTE, Rue Royale, No. 292 entre St-Philippe et [illegible]

Il y aura constamment dans les magasins de [illegible] P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel.
5 nov—6m

HABITATION SUCRIERE ET ESCLAVES A VENDRE.

L'HABITATION Sucrière et [illegible] claves, [illegible] Joseph Dussau, de la [paroisse] Jefferson, sont offerts en vente.

L'habitation est située dans la paroisse Jefferson, environ 18 milles de la ville, sur la rive droite du fleuve, mesure trente-quatre arpents six toises et deux [illegible] face sur quarante arpents de profondeur, avec le double concession sur le derrière. L'arpent de face [illegible] ligne supérieure courre sur le derrière plus de [illegible] vingts arpents jusqu'à un lac qui offre de grands avantages pour le desséchement. Les lignes de profondeur sont point par ailleurs mais se rétrécissent sur le [illegible] tel qu'il appert sur le plan qui peut être examiné au bureau des soussignés.

Sur cette Habitation se trouvent 112 Esclaves, dont [illegible] ou 80 peuvent travailler.

L'habitation est pourvue de charrettes, voitures, instrumens aratoires et de tout ce qui est nécessaire pour la [illegible] colte prochaine, ainsi que d'une quantité de plantes de cannes suffisante pour 200 acres. L'habitation [illegible] duit jusqu'à 900 boucauts de sucre dans une saison.

Livraison en sera faite vers le 1er janvier.

Pour le détail des noms, âge et qualité des Esclaves, &c, s'adresser au bureau des soussignés.

Les propositions d'achat pourront être adressées à [illegible] Charles Fortier, ou M. Charles Dussau de la paroisse [illegible] ferson, ou au soussigné à la Nouvelle Orléans.

Si la propriété n'est point vendue à l'amiable, elle sera offerte en vente publique le, ou vers le 26 décembre prochain 1846. BENJAMIN & MICOU
14 nov—3ps 1m 11, Passage de la Bourse

A VENDRE en débarquement du navire John Dunlap de Bordeaux, les articles suivans:

40 caisses prunes sèches;
15 do dito en boites transparentes,
10 do de 100 gâos boites sardines à l'huile,
5 do de 50 " boites sardines à l'huile,
5 do fromage de Gruyère,
50 paniers anisette superfine,
40 do dito fine;
50 caisses fruits au vinaigre;
[illegible] do abricots à l'eau-de-vie;
[illegible] do prunes dito;
[illegible] do liqueurs superfines;
[illegible] do dito fines;
[illegible] do cerises à l'eau-de-vie;
[illegible] do fruits assortis.

—EN MAGASIN—

15 barriques vin Haut-Brion, de 1834;
[illegible] do vin vieux, supérieur;
[illegible] do vin ordinaire;
[illegible] do vin pour familles;
[illegible] tierçons vin blanc Haut-Sauterne, 1837,
[illegible] do dito Haut Sauterne;
[illegible]

[illegible]

A vendre par GARNIER FRERES, No. 1[illegible], rue de Chartres
6 nov

W[illegible]
J F BERCIER & Co. [illegible] Levée

C[illegible] E VALLS, 25, Commune

A[illegible] partés expressément pour familles, à vendre par J F BERCIER & Co.
6 nov 54, Vieille Levée